

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
PROCES VERBAL
Séance du 19 septembre 2019**

> Pôle de Buchy > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25
Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers titulaires présents : 21
Nombre de conseillers titulaires absents : 4
Nombre de conseillers siégeant : 21
Nombre de pouvoirs : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-neuf, le 19 septembre à 17h00, se sont réunis au pôle de Buchy sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

| Titulaire | Commune | PRESENT | ABSENT EXCUSÉ | Le cas échéant, pouvoir donné à ¹ |
|-----------------------------|-------------------------|---------|---------------|--|
| M. VALLEE Serge | LES AUTHIEUX RATIEVILLE | X | | |
| M. NAVE Alain | AUZOUVILLE SUR RY | X | | |
| M. ADER Mathias | BOIS D'ENNEBOURG | | X | |
| Mme DURAME Delphine | BOISSAY | | X | |
| M. VINCENT Philippe | BOSC LE HARD | X | | |
| M. CHAUVET Patrick | BUCHY | X | | |
| M. LEVASSEUR Léon | CAILLY | | X | |
| M. CAJOT Norbert | CATENAY | X | | |
| Mme THIERRY Nathalie | CLERES | X | | |
| M LEMETAIS Dany | FONTAINE LE BOURG | X | | |
| M. LEFEBVRE Alain | GRIGNEUSEVILLE | X | | |
| M. LEGER Bruno | LA RUE SAINT PIERRE | X | | |
| Mme LECOINTE Michèle | LE BOCASSE | X | | |
| M. CHARBONNIER Robert | MARTAINVILLE EPREVILLE | X | | |
| M. GOSSE Emmanuel | MESNIL RAOUL | X | | |
| M de BAILLIENCOURT Emmanuel | MONT CAUVAIRE | X | | |
| M POISSANT Christian | MONTIGNY | X | | |
| M MARTIN Pascal | MONTVILLE | X | | |
| M LESELLIER Paul | PISSY POVILLE | X | | |
| Mme DELAFOSSE Anne-Marie | PREAUX | | X | Pouvoir à M Emmanuel GOSSE |
| M HERBET Eric | QUINCAMPOIX | X | | |
| M. CARPENTIER Jean-Pierre | SAINT AIGNAN SUR RY | X | | |
| M. DELNOTT François | SAINT DENIS LE THIBOULT | X | | |
| M. OTERO Fabrice | VIEUX MANOIR | X | | |
| M. MOLMY Georges | YQUEBEUF | X | | |

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 2 juillet 2019. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Paul LESELLIER, membre du Bureau, est désigné secrétaire de séance.

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Bureau accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à la signature d'une convention avec un partenaire supplémentaire pour l'encadrement des séances Ludisports76.

1. Développement économique – ZAE du Moulin d'Ecalles – Convention de Mise à Disposition SAFER – Délibération

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Rapporteur | M. HERBET |
| Nombre de conseillers en exercice | 25 |
| Nombre de conseillers présents | 21 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Nombre de votants | 22 |

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Eric HERBET, Vice-Président en charge du « Développement Economique », qui rappelle que la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles avait établi en 2014 une convention de mise à disposition (CMD) avec la SAFER pour une durée de six campagnes dont le terme est fixé au 31 décembre 2019.

Cette CMD concernait la réserve foncière sise sur la Commune de La Rue Saint Pierre, cadastrée ZH n°18 pour une surface totale de 7ha 58a 38ca dont l'objectif consistait à sa mise en valeur agricole dans l'attente de l'aménagement de l'extension de la zone d'activité du Moulin d'Ecalles.

Considérant, d'une part, qu'une partie de cette parcelle, à savoir 3 ha 12 a 57 ca, est actuellement viabilisée et en cours de commercialisation et que d'autre part, cette CMD arrive à terme au 31 décembre prochain, il est proposé d'actualiser les termes d'une nouvelle mise à disposition avec la SAFER pour la surface restante à savoir 4 ha 45 a 81 ca, parcelle désormais cadastrée ZH 101.

Afin de minimiser les coûts supportés par la CCICV (taxes et frais de gestion), la SAFER propose de fixer une redevance annuelle estimée à 140€ / ha, ce qui après déduction des frais de gestion SAFER permettrait le reversement au profit d'ICV d'environ 470 € par an.

Il est donc proposé de confier à la SAFER la gestion de cette mise à disposition pour 6 campagnes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président, Maire de La Rue Saint Pierre, demande qu'une barrière soit installée afin de sécuriser l'accès à ce terrain. Monsieur le Vice-Président précise que cet aménagement a déjà fait l'objet d'une demande auprès de la SAFER.

Délibération

Dès lors, le Bureau communautaire,

Vu le projet de convention de mise à disposition établi par la SAFER joint en annexe (Cf PJ n°1).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les termes de cette convention ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la SAFER.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 22 |
| Votes pour | 22 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

2. Protection de l'Environnement – Fourniture-distribution - maintenance de bacs roulants sur le périmètre de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Signature des marchés – Autorisation

Rapport

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Rapporteur | M. CARPENTIER |
| Nombre de conseillers en exercice | 25 |
| Nombre de conseillers présents | 21 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Nombre de votants | 22 |

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui informe le Bureau qu'une consultation a été lancée, sous forme d'Appel d'Offres Ouvert, afin de pourvoir les usagers du territoire en bacs roulants pour la collecte en porte à porte des Déchets Ménagers Recyclables (DMR).

Ce marché composé d'un lot unique, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Novembre 2019 est découpé en deux phases :

- La première phase consiste en la fourniture et distribution au foyer des bacs roulants munis de puce de détection destinée à la collecte des déchets recyclables. La durée maximale pour la livraison de la première dotation est de 8 semaines et la distribution correspondante d'une durée maximale de 6 mois soit huit mois au maximum au total.
- La deuxième phase consiste dans le réassort et échange ainsi que le suivi du parc de bacs intégrant la gestion informatique et maintenance du parc de bacs. Sa durée est donc de 3 ans et 4 mois.

La date limite de remise des plis était fixée au 09 Septembre dernier.

Quatre entreprises ont remis leurs offres dans les délais impartis, pour 46 retraits.

Après analyse par l'AMO, la CAO de la CCICV s'est réunie le 17 Septembre dernier et propose d'attribuer, conformément au rapport ci-joint, le marché à l'entreprise suivante :

- Attribution à l'entreprise SULO, pour un montant de 893 973,10 € HT (montant DQE- estimatif).

Monsieur le Vice-Président propose au Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer le marché correspondant.

En réponse aux questions des membres du Bureau, Monsieur Carpentier indique que le marché porte sur quelque 18 000 conteneurs qui seront affectés aux habitations et non aux habitants. La distribution devrait débuter en janvier et les commerces auront également un conteneur adapté à leurs besoins. De même, le puçage des bacs permettra d'analyser et de corriger, le cas échéant, la bonne adéquation de la fréquence des tournées de collecte.

Monsieur François DELNOTT, Vice-Président, demande qu'une information auprès des usagers soit faite en ce sens. Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président, propose que cette information soit réalisée concomitamment à la distribution des conteneurs en porte à porte.

Monsieur Paul LESELLIER, Président de la CAO, précise que l'attribution du marché a tenu compte de la meilleure valeur technique de l'offre.

Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président, regrette que la CCICV ait choisi de doter les foyers en bacs pour les Déchets Ménagers Recyclables alors qu'à son avis il aurait été préférable de commencer par la dotation de bacs pour les Ordures Ménagères.

Monsieur CARPENTIER indique que ce choix résultait du fait que de nombreux foyers disposent de bacs pour les OM. D'autre part, les nouvelles consignes de tri des DMR ouvrent la possibilité de mettre à la collecte en porte à porte un nombre de plus en plus important de déchets coupants, notamment boîtes de conserves et récipients en plastique rigide, risquant de percer les sacs.

Enfin, Monsieur CARPENTIER en réponse à une question de Monsieur LEGER précise que la phase 2 « réassortiment et réparation » pouvait débuter dès la fin de la 1^{ère} phase, puisqu'elle comprend le remplacement en cas de détérioration accidentelle, mais aussi la dotation pour les nouvelles habitations.

Délibération

Dès lors, le Bureau communautaire,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 Septembre 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Président ou son représentant :

- à signer le marché correspondant avec l'entreprise SULO ;
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 22 |
| Votes pour | 22 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

3. Administration générale – Prestations d’entretiens des espaces verts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Avenant – Délibération

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Rapporteur | M. MARTIN |
| Nombre de conseillers en exercice | 25 |
| Nombre de conseillers présents | 21 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Nombre de votants | 22 |

Monsieur le Président rappelle que par la délibération n° B 2019-03-26-007, en date du 26 Mars 2019, le Bureau Communautaire l’autorisait à signer les marchés relatifs aux prestations d’entretiens des espaces verts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Les lots n°1 (Entretien des espaces verts sur le pôle de Montville) et 3 (Elagage des arbres de l’ensemble du parc communautaire de la CCICV) ont été attribués à l’entreprise « Environnement Service ».

La balance entre estimation des besoins sur la base des prestations antérieurement exécutées, et les métrés réellement exécutés (plus-value et moins-value), génère un surcoût de 4 749.10 € HT pour le lot n°1(+ 9.48%).

Par ailleurs, il s’avère que la définition des besoins issue du recensement des prestations antérieurement exécutées sur l’ensemble du territoire communautaire a été modifiée par la découverte d’espace boisé relevant de la propriété de la CCICV, mais non entretenue précédemment. Le surcoût de cette « découverte » est de 1 300 € HT pour le lot n°3 (+ 9.45 %).

La CAO de la CCICV s’est réunie le 17 Septembre dernier et a émis un avis favorable à la passation de ces deux avenants, compte tenu de ce qui vient d’être évoqué.

Délibération

Dès lors, le Bureau communautaire,

Vu l’ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique),

Vu l’avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres réunie le 17 Septembre 2019

Après en avoir délibéré autorise à l’unanimité M. le Président ou son représentant :

- à signer les avenants correspondants avec l’entreprise « Environnement Service » ;

- à procéder à toute mesure nécessitant leurs mises en œuvre.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 22 |
| Votes pour | 22 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

4. Développement économique – ZAE POLEN 2 – Cession d'un terrain à la société ANP – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Rapporteur | M. HERBET |
| Nombre de conseillers en exercice | 25 |
| Nombre de conseillers présents | 21 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Nombre de votants | 22 |

Monsieur le Président cède la parole à M. Eric HERBET, Vice-Président en charge du Développement Economique, qui indique que la société ANP, dont le siège social est situé 21 bis Quai de l'Yser à Dieppe a manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle n°1 sur la ZAC POLEN 2 à Eslettes.

Cette entreprise est spécialisée dans la location et la vente d'espaces publicitaires.

La parcelle n°1, d'une superficie d'environ 5 160 m², est à détacher de la parcelle cadastrée section ZI n°12.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société ANP, pour un montant de 45 € HT /m² soit 54 € TTC/m², conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019.

Ainsi le montant de la vente s'élèverait à environ 232 200 € HT soit 278 640 € TTC.

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 13 février 2019

Vu le plan parcellaire de la ZAC POLEN 2

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan parcellaire de la ZAC POLEN 2 (Cf PJ n°2), le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir de la parcelle n°1 de la ZAC POLEN 2 sur la commune d'Eslettes, au profit de la société ANP, dont le siège social est situé 21 bis Quai de l'Yser à Dieppe.

Cette vente porte sur une partie de la parcelle cadastrée section ZI n°12 pour environ 5 160 m² au prix de 45 € HT/m² soit 54 € TTC/m².

Ainsi le montant de la vente s'élèverait à environ 232 200 € HT soit 278 640 € TTC.

- Autorise la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- Désigne Maître Desbrueres à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 22 |
| Votes pour | 22 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

5. Développement économique – ZAE POLEN 2 – Cession d'un tènement foncier à la société GSE – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Rapporteur | M. HERBET |
| Nombre de conseillers en exercice | 25 |
| Nombre de conseillers présents | 21 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Nombre de votants | 22 |

Monsieur le Président cède la parole à M. Eric HERBET, Vice-Président en charge du Développement Economique, qui indique que la société GSE, dont le siège social est situé 310 Allée de la Chartreuse à Avignon a manifesté son intérêt pour acquérir les parcelles n°3,4,5 et 6 sur la ZAC POLEN 2 à Eslettes.

Cette société est spécialisée dans la conception et la construction de projets d'immobilier d'entreprises.

Les parcelles n°3,4,5 et 6 représentent une superficie totale d'environ 22 817 m², à détacher des parcelles cadastrées section ZI n°s 7, 11 et 13.

Il est donc proposé de vendre ce tènement foncier à la société GSE, pour un montant de 45 € HT /m² soit 54 € TTC /m² conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019.

Ainsi le montant de la vente s'élèverait à environ 1 026 765 € HT soit 1 232 118 € TTC.

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 13 février 2019

Vu le plan parcellaire de la ZAC POLEN 2

Délibération

Après en avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan parcellaire de la ZAC POLEN 2 (Cf PJ n°2), le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir des parcelles n°s 3,4,5 et 6 de la ZAC POLEN 2 sur la commune d'Eslettes, au profit de la société GSE, dont le siège social est situé 310 Allée de la Chartreuse à Avignon.

Cette vente porte sur une partie des parcelles cadastrées section ZI n°7,11 et 13 pour environ 22 817 m² au prix de 45 € HT/m² soit 54 € TTC/m².

Ainsi le montant de la vente s'élèverait à environ 1 026 765 € HT soit 1 232 118 € TTC.

- Autorise la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- Désigne Maître Desbrueres à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 22 |
| Votes pour | 22 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

6. Développement économique - Promotion du Tourisme – Convention d'objectifs 2019 entre l'office de tourisme communautaire « Normandie Caux Vexin » et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. Avenant

Rapport

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Rapporteur | M. OTERO |
| Nombre de conseillers en exercice | 25 |
| Nombre de conseillers présents | 21 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Nombre de votants | 22 |

Monsieur le Président cède la parole à M. Fabrice OTERO, Vice-Président en charge du Tourisme qui rappelle aux élus que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a transféré depuis le 1er janvier 2017, les missions en matière de «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme» aux Communautés de Communes, en rattachant celles-ci à la compétence «développement économique».

M. Fabrice OTERO rappelle également que :

- par délibération en date du 2 avril dernier, le Conseil Communautaire a voté le Budget Principal 2019, prévoyant 190 000 € alloués à l'Office de Tourisme Communautaire.
- par délégation du Conseil au Bureau visée par la délibération du 4 juin 2018, le Bureau est habilité à :
« 2.1 : Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCICV sont supérieurs à 45 000 € HT et inférieurs à 207 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget. »
- par délibération en date du 20 Mai 2019, le Bureau Communautaire a autorisé son Président à signer la convention en vue du versement de la subvention 2019

Enfin, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, dont obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 €.

M. Fabrice OTERO informe les membres du Bureau que l'Office de Tourisme a sollicité un versement anticipé du solde de sa subvention 2019, ce qui nécessite de passer un avenant à la convention.

Monsieur le Président précise que le versement du solde devait intervenir conventionnellement en décembre. La demande d'avance de versement est justifiée au regard des impératifs de trésorerie en fin d'année budgétaire. Par ailleurs, la somme allouée demeure identique à celle votée au BP 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » ;

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de la Communauté de communes Inter Caux Vexin

Vu l'arrêté préfectoral précité et son annexe relative aux statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, mentionnant parmi les compétences obligatoires en matière d' « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 et son annexe modifiant les statuts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les obligations des bénéficiaires de subventions publiques,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, relatif à l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec les bénéficiaires de subventions publiques supérieures à 23 000 €,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2019 (compte 6281)

Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération,

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise son Président à :

- modifier la date d'échéance du solde,
- procéder au versement du solde de 50 % avant le 30 Septembre
- imputer la dépense correspondante au Budget Principal 2019, compte 6281
- signer toute pièce utile.

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 22 |
| Votes pour | 22 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

7. Sport-culture – Ludisports – Convention avec un partenaire supplémentaire – Signature – Autorisation.

Rapport

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Rapporteur | M. POISSANT |
| Nombre de conseillers en exercice | 25 |
| Nombre de conseillers présents | 21 |
| Nombre de pouvoirs | 1 |
| Nombre de votants | 22 |

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président en charge de la compétence « Sport - Culture », qui rappelle que le Bureau communautaire réuni le 2 juillet dernier a autorisé la signature de conventions avec quatre partenaires pour l'encadrement des séances Ludisports 76 par des éducateurs sportifs diplômés.

Depuis cette date, plusieurs créneaux d'intervention n'ont pas pu être pourvus par ces prestataires. Après de multiples recherches, les services de la communauté de communes ont obtenu une réponse favorable d'un nouveau partenaire dont les conditions techniques et tarifaires présentées dans le tableau ci-dessous sont sensiblement identiques à celles retenues le 2 juillet dernier :

| | PSL 76 | NOMADE SPORT | UN COACH CHEZ VOUS | Monsieur Alexis FERON | Groupement d'employeurs Rouen Nord Bray Tennis de Table |
|---|---|---|--|-----------------------------------|---|
| Descriptif de la prestation | Mise à disposition d'un éducateur sportif diplômé dans chaque commune selon le planning établi par les services d'ICV | Mise à disposition d'un éducateur dans une seule commune sur des créneaux de 2 heures 4 jours/semaine minimum. | | | Mise à disposition d'un éducateur sportif diplômé dans chaque commune selon le planning établi par les services d'ICV |
| Coût intervenant (horaire toutes charges comprises) | Evolution du taux horaire à 42,50 € contre 41,30 € soit une évolution du taux de + 3% | Maintien du taux horaire d'intervention brut à 36,00 € | Maintien du taux horaire d'intervention brut à 35,50 € | Taux d'intervention 35,00 €/heure | Taux d'intervention 35,00 €/ heure |
| frais de déplacement/séance | évolution du taux 0,30 €/km contre 0,27 €/km | 0 € (dans un rayon de 10 km autour de Clères) | inclus | 0,30 €/km | 0,30 €/km |
| OBSERVATIONS | | Dans l'hypothèse d'une intervention isolée (1 ou 2 h), le coût horaire de base de la prestation varierait entre 45,00 € et 49,00 € (cf. tarif catalogue). | | | |

Il est proposé au Bureau communautaire de délibérer de cette opportunité qui permettra d'assurer les séances dans les communes d'Anceaumeville, Fontaine le Bourg et Montigny dès la reprise de la saison 2019-2020.

Délibération

Dès lors, le Bureau communautaire,

Après avoir pris connaissance des conditions financières présentées dans le tableau ci-dessus et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de service avec le Groupement d'employeurs Rouen Nord Bray Tennis de Table basé à LE GRAND QUEVILLY (76120) pour la saison sportive 2019-2020

| | |
|-------------------|----|
| Nombre de votants | 22 |
| Votes pour | 22 |
| Votes contre | 0 |
| Abstention | 0 |

8. Questions diverses

Monsieur le Président indique que le prochain Conseil communautaire se réunira à Buchy, commune siège de la CCICV, et portera sur l'élection du nouvel exécutif, Président et Vice-Présidents, suite à son départ pour le Sénat. Il demande à ses collègues de bien vouloir réserver la date du jeudi 10 octobre. L'heure de ce conseil, vraisemblablement 17h00, sera précisée dans les meilleurs délais.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.